

Voici ce que dit la note explicative:

Ce bill prévoit un salaire minimum pour les employés, au Canada, qui sont soumis à la juridiction fédérale en matière de travail. Il décrète que le taux de salaire le plus bas sera d'un dollar l'heure et précise qu'on n'y vise aucun employé dont le salaire est supérieur au minimum en question. Cependant, un taux de salaire qui accorde aux employés moins d'un dollar l'heure est remplacé par ce que prévoient les dispositions ici énoncées.

L'article d'interprétation ne dit pas que tel est en réalité le principe dont s'inspire le projet de loi. On déclare simplement que le mot "patron" désigne toute personne, firme ou corporation, et ainsi de suite. Il est vrai que tous ces points se trouvent réglés à l'article 3, qui a trait à l'application de la loi, mais cet article ne dit pas que la mesure ne s'appliquera qu'aux entreprises exécutées en vertu de l'autorité législative du Parlement du Canada. Je signale ce fait, car le taux d'un dollar l'heure peut très bien convenir aux emplois protégés, dans la fonction publique par exemple, mais il peut n'être pas satisfaisant dans des domaines où l'emploi est saisonnier et où il peut être nécessaire de verser une rémunération horaire beaucoup plus élevée.

Par conséquent, j'estime que, sous ce rapport, le bill ne prévoit pas expressément que ces tarifs minimums ne devront s'appliquer qu'aux employés relevant de la compétence fédérale. Ce point devrait être élucidé et on devrait insister davantage là-dessus. De plus, le bill comporte un grand nombre de caractéristiques qui sont à mon avis éloignées du principe du salaire minimum et qui pourraient bien donner lieu à discussions et négociations entre l'employeur et l'employé. Il est par exemple question de la pension et du logement. Je pense que cela a déjà été prévu par la mesure législative adoptée par la Chambre au cours de la présente session. Cette question a déjà été réglée par une autre loi. Je constate que le bill comporte un grand nombre d'article qui vont dans ce sens.

Je pense que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a fait figurer dans le bill un grand nombre de facteurs qui ne s'appliquent pas uniquement au salaire minimum. C'est pourquoi je dis que je ne puis appuyer le bill qu'avec réserve. Je suis persuadé qu'il faudrait établir un salaire minimum, mais je pense que le salaire minimum devrait tenir compte des circonstances afin que la population ait la garantie d'un niveau de vie convenable.

M. John Smith (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je prends part à la discussion parce que j'ai passablement d'expérience tant à titre d'ouvrier syndiqué qu'à titre d'employeur d'ouvriers syndiqués. J'ai eu de nombreux contacts avec des comités de négociations, des

conseils d'arbitrage et ainsi de suite, et j'ai eu à appliquer le salaire minimum dans la province d'Ontario. Pour ce qui est du salaire minimum, je tiens à dire que je suis assurément en faveur de cette idée car je veux que les travailleurs obtiennent le plus possible, dans des limites raisonnables. Cependant, nous devons nous rappeler qu'il existe au Canada trois échelons de gouvernement, les échelons municipal, provincial et fédéral. A mon avis, le salaire minimum relève purement et simplement des provinces. En somme, il est facile d'adopter un projet de loi mais il n'est pas aussi facile de l'appliquer.

Je l'ai déjà dit, il m'a fallu déjà chercher à appliquer la loi sur les normes industrielles de la province d'Ontario. Si un projet de loi prévoit que le salaire minimum sera de \$1, il se trouvera assurément des localités où le taux courant sera plus élevé que ce chiffre et cette loi aura pour effet de faire baisser le minimum à \$1. C'est ce que j'ai déjà constaté et je parle en connaissance de cause. Dans les municipalités où le taux courant est inférieur à \$1, l'application de la loi pose un problème.

En pareil cas, ce ne sont pas les employeurs mais plutôt les employés qui font surgir ce problème. Ils vous diront, somme toute, qu'ils habitent un pays libre et que s'ils consentent à travailler pour 90c. l'heure, cela les regarde. Afin de les poursuivre, il faut recevoir communication des listes de paye, et citer les coupables devant les tribunaux. Mais qui va le faire, dans ce cas-ci? La seule façon d'y voir consiste à s'en remettre aux gouvernements provinciaux et aux tribunaux locaux. Il serait parfaitement injuste que nous imposions en ce moment aux provinces les responsabilités de l'application d'une mesure de ce genre. Il faudrait nous en charger nous-mêmes.

Quant aux syndicats, disons qu'ils considèrent généralement que les mesures législatives portant sur les salaires minimums ne sont pas bonnes. Je pense qu'on peut facilement en faire la démonstration. Dans ma circonscription se trouve ce qui est, je pense, la ville canadienne où la plus forte proportion d'ouvriers sont syndiqués. C'est d'ailleurs l'une des meilleures villes qu'on puisse rêver habiter. Personne ne parle jamais là de salaire minimum, tous les employés étant partis à des accords syndicaux, dont l'application est confiée non pas à l'État, mais aux syndicats eux-mêmes.

Encore que je sois favorable à des mesures législatives destinées à assurer aux intéressés la meilleure compensation possible, eu égard aux services qu'ils rendent, je ne vois vraiment pas comment la population dans son ensemble pourrait trouver un avantage quelconque à une loi prévoyant un salaire